

27 juin 2011

Arrêté instituant une commission de planification territoriale

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal du 1^{er} juin 2011,

Vu les articles 134 et suivants du Règlement général du 28 septembre 1994
(RSC 10.10),

arrête :

Article premier.-

Une commission dénommée "commission de planification territoriale" est constituée. Il s'agit d'une commission temporaire et interne du Conseil général au sens de l'article 129 al. 2 du Règlement général, du 28 septembre 1994.

Art. 2.-

¹Cette commission est composée de 11 membres du Conseil général, avec une représentation par parti selon la répartition des sièges.

²Elle est présidée par le Conseiller communal directeur de l'urbanisme, qui n'est pas compté au nombre de commissaire. Elle s'adjoint la participation de plusieurs représentants des services communaux.

³Seuls les commissaires au sens de l'alinéa 1 ci-dessous votent.

Art. 3.-

La commission est chargée d'accompagner la révision partielle du règlement d'aménagement communal, l'élaboration des lignes directrices et des planifications directrices.

Art. 4.-

Elle est dissoute à l'adoption par le Conseil d'Etat des projets cités à l'article 3 ci-dessus.

Art. 5.-

La commission se réunit aussi souvent que nécessaire.

Art. 6.-

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 27 juin 2011

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président
Pierre-André Borel

La secrétaire
Maria Belo